



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION n° 2023-43 du 5 juillet 2023**

**OBJET : Comité des Fêtes Arpajon : désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>27 juin 2023</b></p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b></p> <p>M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. BAC par Mme COMTE, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme LE MAÎTRE par Mme TALLEC, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</b></p>
--	--

Mme DE CARVALHO est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-43 du 5 juillet 2023**

**OBJET : Comité des Fêtes Arpajon : désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration**

Suite à la création de l'association Comité des fêtes Arpajon en date du 15 février 2022, dont l'objet social est d'organiser toutes manifestations et festivités afin d'aider efficacement toute initiative associative ou municipale, il convient de désigner les représentants de la ville au sein du conseil d'administration.

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs. Les membres d'honneur et les membres actifs ont chacun une voix délibérative aux assemblées générales et les membres bienfaiteurs une voix consultative.

Est membre d'honneur du conseil d'administration toute personne ayant rendu à l'association des services importants. Elle est dispensée de cotisation et nommée sur proposition du conseil d'administration.

Est membre bienfaiteur du conseil d'administration pour un an toute personne physique ou moral versant une somme supérieure à la cotisation (soit >15€).

Le conseil d'administration est composé de quatorze membres dont sept représentants de la municipalité, pour une durée de 3 ans renouvelable par tiers.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner sept représentants communaux au sein du Conseil d'administration de l'association « Comité des fêtes Arpajon ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de l'association « Comité des fêtes Arpajon »,

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'association « Comité des fêtes Arpajon » les sept représentants suivants :

- Daniel BAC
- Marie Odile CAZER
- Pascal LE STER
- Martine BRAQUET
- Gabriel CRUZILLAC
- Sophie Comte
- Alain GOURTAY

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 voix contre (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. PERDEREAU)**

Le Maire certifie que la présente  
délibération est exécutoire en  
application de l'article L.2131-1  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire

*Christian BERAUD*  
Christian BERAUD.